



L'HONORABLE DENIS JACQUES
JUGE À LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
Palais de justice - 300, boulevard Jean-Lesage (R-354) Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : (418) 649-3602 - Télécopieur : (418) 528-9787
Courriel : denis.jacques@judex.qc.ca

Québec, le 1^{er} juin 2020

AVIS D'AUDITION MODIFIÉ

PAR COURRIEL

M^e David Bourgoïn et
M^e Benoît Gamache
BGA AVOCATS S.E.N.C.R.L.
dbourgoïn@bga-law.com
bgamache@cabinetbg.ca

M^e Mathieu Lévesque
BORDEN LADNER GERVAIS
malevesque@blg.com

OBJET : Option consommateurs et Joël-Christian St-Pierre
c. Banque de Montréal et Banque HSBC Canada
Dossier : 200-06-000033-038

Maîtres,

Le **10 juin 2020**, à **10h00**, je présiderai l'audience d'homologation de la transaction et d'approbation des honoraires dans le dossier mentionné en objet.

Cette audience aura lieu dans une salle virtuelle, par internet, de façon à respecter les obligations de distanciation sociale qu'impose la crise du COVID-19. Chaque personne impliquée dans cette audition, clients compris, y participera de chez elle.

La collaboration de chacun est de mise afin de maintenir en tout temps le décorum.

Condition minimale physique pour la tenue d'une audience virtuelle

Avant même de discuter de questions technologiques et procédurales, toutes les personnes qui seront présentes dans la salle d'audience virtuelle doivent être en mesure d'assurer que leurs équipements permettent de communiquer dans une pièce suffisamment insonorisée.

Conditions techniques

La salle d'audience virtuelle est d'usage simple et sécuritaire. Elle respecte les conditions habituelles, soit que les parties, les avocats, le greffier et le juge y assistent.

Les règles habituelles concernant le fonctionnement de l'audience s'appliquent. Un participant ne peut prendre la parole qu'avec la permission du juge. L'enregistrement audio, vidéo et la prise de photos par capture d'écran sont strictement interdits. L'assistance auprès d'une partie ou d'un témoin est strictement interdite.

Le juge contrôle les personnes qu'il admet dans la salle d'audience virtuelle. Par conséquent, il transmet, comme c'est le cas présentement, une invitation à chacune des parties, ou s'ils sont représentés, directement à leurs avocats, à charge pour ceux-ci de transférer le courriel à leur client et/ou aux personnes intéressées.

Les équipements suggérés pour participer à l'audition sont multiples. Aucune application n'a à être téléchargée. Un débit internet minimal de 5 Mbps (descendant et ascendant) est requis pour le lien internet. Vous pouvez vérifier la vitesse de votre lien en cliquant sur l'adresse suivante : <https://www.speedtest.net/>.

Environ dix (10) minutes avant l'heure convenue, **vous devez simplement cliquer sur le lien suivant, et répondre aux questions qui apparaissent à l'écran.**

Nous vous suggérons de vous assurer que l'arrière-plan où vous vous trouverez ne soit pas inapproprié et que le support de votre appareil soit stable et diffuse une image de vous à hauteur de vos yeux.

- 1) Tous les navigateurs permettent l'accès à cette salle virtuelle, sauf Explorer. Utilisez Google Chrome ou Firefox sur PC, Safari sur Mac.
- 2) Le lien est le suivant : <https://webrtc.scvc.gouv.qc.ca>
- 3) Cliquez sur « Rejoindre la réunion ».
- 4) L'identifiant de la réunion (première ligne) est le **86219015**, il n'y a pas de code d'authentification à insérer (deuxième ligne).
- 5) Encore une fois, cliquez sur « Rejoindre la réunion ».

- 6) Vous inscrivez votre nom et pour une troisième fois, cliquez sur « Rejoindre la réunion ». Afin de faciliter le déroulement et l'identification des participants nous vous invitons à inscrire votre nom de la façon suivante :
- Pour les avocats : Me **Nom** (position dans le litige)*
Ex : Me Tremblay (demanderesse)
- Pour les parties : **Prénom, Nom** (position dans le litige)*
Ex : Antoine Tremblay (demandeur)
- 7) Votre appareil vous demandera si vous acceptez l'utilisation du micro et de la caméra. Répondez « Oui ».
- 8) Pour une dernière fois, cliquez sur « Rejoindre la réunion ». Vous vous retrouverez en salle d'audience.

Tout appareil que vous utilisez pour communiquer en mode vidéo fonctionne: tablette avec caméra et audio, ordinateur avec caméra et audio ou simplement un téléphone cellulaire. **IL FAUT DES ÉCOUTEURS**. N'oubliez pas de faire des tests audio et vidéo pour vous assurer que vos appareils ont été configurés une première fois et de vous assurer que votre appareil comporte une charge suffisante s'il n'est pas branché.

RAPPEL: Ne faites pas le test immédiatement, il y a peut-être un procès en cours dans cette salle virtuelle.

Le port de la toge n'est pas nécessaire, mais une tenue soignée est de mise. Pensez à avoir sous la main des objets utiles, par exemple, papier, crayon, verre d'eau.

Les procédures et les pièces

Je vous demande de me transmettre, dans les prochaines heures, si ce n'est déjà fait, les fichiers Word des actes de procédures du dossier (la procédure qui doit être tranchée, jugement antérieur, décisions intérimaires, déclarations sous serment déjà déposées) ainsi que les fichiers PDF des pièces. N'oubliez évidemment pas d'en transmettre copie à la partie adverse. Sauf permission spéciale, il n'y aura pas de dépôt de pièces pendant l'audience.

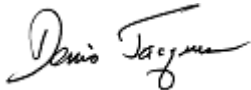
Si un document n'est pas au dossier de la Cour et que vous en transmettez une copie numérique au Tribunal, lorsque la situation le permettra, vous êtes tenu de le déposer au dossier de la Cour.

Déroulement de l'audience

Habituellement, en cours d'audience, l'avocat et son client communiquent en s'écrivant des notes. Comme cette façon de faire est impossible, l'avocat ou les clients pourront lever la main ou demander verbalement d'interrompre l'audition pour s'échanger des messages textes sur leurs propres appareils ou se parler sur une autre ligne téléphonique. À cette occasion, l'avocat et la partie doivent fermer le micro de la salle d'audience (premier bouton au bas à gauche). À noter que le système de messages-textes de la salle d'audience fonctionne, mais tous ont accès à ces échanges. Veuillez par ailleurs noter que le tribunal ne tiendra pas compte du contenu des échanges, et que ceux-ci ne seront ni enregistrés ni conservés.

Je vous saurais gré de me confirmer la réception du présent message.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Denis Jacques, j.c.s.

DJ/gc